



Département de l'Oise

Ville de Bury
(60250)

ARRÊTE 2025-72

PORTANT PERMISSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

David BELVAL, Maire de la Commune de Bury,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2211 et suivants ;

Vu la demande reçue en date du 13 juin 2025, de **Monsieur MILLET Guy, sis à BURY (60250), 273 rue Pillon Crouzet, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le Domaine Public, à l'occasion des circonstances suivantes :**

Occupation du Domaine Public > **Livraison de bois de chauffage ;**

Considérant l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publiques ;

Considérant que pour la bonne conduite des travaux, il y a lieu de dévier le cheminement des piétons sur le trottoir opposé et d'interdire le stationnement devant le **273 rue Pillon Crouzet du Vendredi 27 juin 2025 au Samedi 28 juin 2025 ;**

ARRÊTE

Article 1 : **Monsieur MILLET Guy, est autorisé à occuper le Domaine Public afin de réaliser sa livraison de bois de chauffage, au 273 rue Pillon Crouzet du Vendredi 27 juin 2025 au Samedi 28 juin 2025, de 7h00 à 18h00. Pendant cette période les restrictions seront les suivantes :**

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera restreinte dans la rue suscitée. La vitesse sera réduite à 30km/h.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur la longueur du chantier (côté pair et impair) **du 241 au 273 rue Pillon Crouzet, à partir de 17h00 le Vendredi 27 juin 2025, jusque 18h00 le Samedi 28 juin 2025.** L'entreprise exécutant les livraisons est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à leur exécution. Le cheminement des piétons s'effectuera sur le trottoir opposé.

Article 4 : Par dérogation, la voie susnommée pourra être utilisée par les véhicules de police ou de secours et assistance aux biens et aux personnes ainsi que par les services municipaux.

Article 5 : La signalisation sera conforme à l'instruction générale sur la signalisation et posée par le pétitionnaire. Les panneaux seront à retirer à l'accueil de la Mairie de Bury la veille de la livraison.

Article 6 : Il est entendu que le pétitionnaire sera responsable de tous les incidents ou accidents susceptibles de survenir du fait de la présence du chantier, toutes dégradations seront réparées à ses frais et par ses soins.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de MOUY,
- Centre de secours de MOUY,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur MILLET Guy.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BURY, le 17 juin 2025



Le Maire,
David BELVAL

SVP - mises en place des panneaux le vendredi pour info des voisins -



MAIRIE DE BURY
Place Charles De Gaulle
60250
03 44 56 52 54
Mairie-bury@orange.fr



DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Partie à remplir par le demandeur et à remettre au secrétariat de la mairie au moins deux semaines avant la date prévue d'occupation du domaine public. Attention pour les demandes sur routes départementales (rue Pasteur (RD12), rue Ferdinand Buisson (RD 12)), la demande doit être déposée un mois avant la date prévue.

DEMANDEUR

Nom, prénom ou raison sociale : MILLET Gwif
Nom du responsable des travaux : "
Nature des travaux : LIVRAISON BOIS CHAUFFAGE
Adresse : 273 rue Pillon Crouzet
Code Postal, Commune : 60250 BURY
Téléphone : 0688 146546 Courriel : ehmmillet@laposte.net

BENEFICIAIRE

Nom, prénom ou raison sociale : MILLET Gwif
Nom du responsable des travaux :
Adresse :
Code Postal, Commune :
Téléphone : Courriel :

OBJET DE LA DEMANDE

- Stationnement de benne : sur route sur trottoir
 Stationnement de véhicules, d'engins 10 Stères de Bois
 Stationnement pour déménagement : sur place(s)
 Echafaudage : Fixe Mobile

LOCALISATION DE L'OCCUPATION

Adresse : Toute la longueur de la maison
273 rue Pillon Crouzet.

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Sur trottoir Sur accotement Chaussée

Dimension du matériel concerné :

Hauteur, Largeur, Profondeur

Surface occupée : m²

PERIODE DE L'OCCUPATION

Date de mise en place : Samedi 28 Juin à partir de 7H

Durée prévisionnelle de l'occupation : dès la veille pour un rdv sur le stationnement

Date d'occupation du domaine public : Du au

Horaires : de à

MESURES DEMANDEE NECESSITANT UN ARRETE DE TRAVAUX

Modification des circulations des véhicules

Déviation des piétons Stationnement interdit Circulation interdite
 Avec déviation Sans déviation

Informations – A lire attentivement

- Toute demande ne tenant pas compte du délai d'instruction ou incomplète pourra être rejetée,
- Tout stationnement sur le domaine public est sous la responsabilité du demandeur qui doit souscrire les assurances éventuelles nécessaires (responsabilité civile ou autre). Le demandeur doit assurer la signalisation et assurer la sécurité du stationnement (balisage, éclairage de nuit, signalisation, filet...),
- Les échafaudages fixe doivent disposer d'un éclairage de nuit, des panneaux de signalisation doivent être disposés en amont et en aval du chantier, une protection (filet, bâche) contre les risques de projection (pierres, sable, eau, peinture, etc) doit être installée),
- Le demandeur est responsable de tout accident éventuel qui pourrait survenir du fait d'une mauvaise signalisation du stationnement,
- Le demandeur est responsable de toutes dégradations éventuelles occasionnées du fait du stationnement,
- L'obtention de l'autorisation d'occupation du domaine public ne dispense pas l'obtention d'autres autorisations qui seraient éventuellement nécessaires au titre du Code l'urbanisme (par exemple : déclaration de travaux pour une modification de clôture ou un ravalement de façade).

Pièces à joindre :

Plan de situation du lieu de l'occupation, photographie(s) permettant de constater l'environnement avoisinant afin de se prémunir des risques éventuels.

Fait à Bury, le 13 Juin 2025

Signature du demandeur

